

18^e slff.ch

SEMAINE DE LA LANGUE FRANÇAISE
ET DE LA FRANCOPHONIE

18^e SLFF, 15-24 mars 2013

Règlement du Jeu-concours « UN SUPER-HÉROS POUR LE FRANÇAIS »

Article 1 — Organisateur, définition du concours et modalités de participation

A l'occasion de la Semaine de la langue française et de la francophonie (SLFF) 2013, un jeu-concours est organisé par la Délégation à la langue française (DLF, désignée ci-après « l'organisateur »), avec la contribution de l'Institut de langue et civilisation françaises (ILCF) de l'Université de Neuchâtel.

Les candidats doivent appliquer les consignes suivantes :

- 1) Choisir un des Dix mots de la francophonie 2013 : *Atelier / Bouquet / Cachet / Coup de foudre / Équipe / Protéger / Savoir-faire / Unique / Vis-à-vis / Voilà*
- 2) Inventer et proposer le nom d'un héros ou d'une héroïne à partir du mot choisi.
- 3) Écrire un texte expliquant ou évoquant un « pouvoir spécial » en rapport avec la langue française (enseignement, défense de la langue, orthographe, etc.) et en lien avec le mot choisi (lien thématique, phonétique, etc.).

Les textes peuvent prendre des formats variés (texte simple, bande dessinée, etc.).

Le jeu-concours est édité sur papier et distribué en Suisse durant les mois de février et mars 2013. Il est aussi présenté sous la rubrique qui lui est consacrée sur le site www.slff.ch.

La participation au concours peut se faire soit par voie électronique sur ce même site, soit par voie postale par coupon-réponse. Seront considérés comme participation valable toute réponse électronique ou tout coupon-réponse proposant un texte respectant les consignes, et mentionnant les coordonnées du participant. Les coupons-réponses doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Délégation à la langue française, DLF/CIIP
Fbg de l'Hôpital 43-45
CP 556
CH — 2002 Neuchâtel.

Les coupons-réponses reçus par l'organisateur resteront sa propriété et ne seront pas renvoyés aux participants.

La date limite d'envoi des réponses pour participer au jeu-concours est fixée au **31 mars 2013** à minuit, tant

en ce qui concerne les participations par voie électronique que les participations par envoi du coupon-réponse papier (cachet de la poste faisant foi).

Toute personne qui participe au concours certifie, sur l'honneur, être l'auteur du texte qu'il envoie.

Article 2 — Participants

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure (de toutes nationalités et sans limite d'âge) ou à toute personne mineure avec le consentement des parents ou du tuteur légal, à l'exception :

- des membres de la DLF ou de la CIIP,
- des personnes ayant participé à la mise en œuvre du jeu-concours,
- des membres du jury.

Seules des personnes majeures résidant en Suisse peuvent être désignées comme gagnantes des prix incluant des séjours à l'étranger ou des billets d'avion.

La participation au concours est gratuite. Seuls les frais d'envoi du coupon-réponse sont à la charge du participant (la participation par voie électronique est totalement gratuite).

Les classes des écoles publiques ou privées peuvent participer de façon collective au jeu-concours. Les élèves de ces classes peuvent également participer au jeu-concours à titre individuel.

Article 3 — Jury

Le jury officiel est composé d'au moins un membre/un-e étudiant-e de l'ILCF (Institut de langue et civilisation françaises de l'Université de Neuchâtel), et d'un ou plusieurs membres du comité pour la Semaine de la langue française et de la francophonie et/ou de la CIIP.

Le jury siégera à une date comprise entre le 1er avril et le 31 mai 2013. Il désignera les gagnants dans chaque catégorie (*cf. infra*, Article 4), selon son propre jugement et les critères suivants : respect des consignes, qualité du texte et originalité.

Les décisions du jury sont sans appel. Le concours ne fera l'objet d'aucun échange de correspondance.

Article 4 — Prix

Les prix du jeu-concours sont les suivants :

1er Prix dans la catégorie "francophone" : maisonnette duplex 6/8 personnes – résidence *La Bastide des Claux* – « Lagrange Prestige » à Fayence (Var, Provence, France) à disposition pour une semaine, du samedi au samedi, hors juillet et août et sous réserve de disponibilité aux dates choisies (validité : 2 novembre 2013). Le trajet et les frais sur place (nourriture, caution, taxe de séjour, etc.) ne sont pas compris. Ce séjour est offert par Lagrange Vacances.

1er Prix dans la catégorie "non francophone" : maisonnette duplex 6 personnes – résidence *Les Bastides de Lascaux* – « Lagrange Prestige » à Montignac (Dordogne, France) à disposition pour une semaine, du samedi au samedi, hors juillet et août et sous réserve de disponibilité aux dates choisies (validité : 2 novembre 2013). Le trajet et les frais sur place (nourriture, caution, taxe de séjour, etc.) ne sont pas compris. Ce séjour est offert par Lagrange Vacances.

Prix spécial du Jury : maisonnette duplex 6 personnes – résidence *Le hameau de Peemor Pen* – « Lagrange Prestige » à Morgat (Finistère, Bretagne, France) à disposition pour une semaine, du samedi au samedi, hors juillet et août et sous réserve de disponibilité aux dates choisies (validité : 2 novembre 2013). Le trajet et les frais sur place (nourriture, caution, taxe de séjour, etc.) ne sont pas compris. Ce séjour est offert par Lagrange Vacances.

Prix suivants : Dictionnaires *Le Petit Robert 2013* (offerts par Le Robert), dictionnaires (offerts par l'Ambassade de France en Suisse), abonnements d'un mois au journal *Le Temps* (prix offerts par *Le Temps*), bons d'achat (offerts par Payot), DVD, CD, livres (offerts par l'Ambassade de France, la Délégation Wallonie-Bruxelles, l'Organisation internationale de la Francophonie et la Délégation à la langue française).

Prix pour les meilleures classes : Des dictionnaires (offerts par l'Ambassade de France en Suisse), des CD de musique francophone, des DVD, des livres d'auteurs francophones (offerts par l'Ambassade de France en Suisse, l'OIF, la DLF et l'Association Suisse des Professeurs de Français).

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants ou de leurs ayants droit à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à l'échange ou au remplacement contre d'autres lots de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants des premiers prix ou prix spéciaux devront être en possession de papiers d'identité en cours de validité et éventuellement de visas adéquats pour pouvoir se déplacer en France ou dans d'autres pays le cas échéant. En aucun cas l'organisateur ne se chargera de régler les problèmes administratifs liés à l'obtention de papiers d'identité, de visas ou de billets d'avion, et il ne pourra pas être tenu responsable d'une éventuelle impossibilité, quelle qu'elle soit, pour les gagnants de se rendre sur les lieux du séjour ou de réaliser le voyage prévu.

Les lauréats des premiers prix et prix spécial du jury de l'édition 2013 ne pourront être choisis parmi les lauréats des premiers prix et prix spécial du jury des éditions précédentes.

Article 5 — Résultats

Les gagnants du jeu-concours seront avisés personnellement, avant le 1er juin 2013.

Article 6 — Protection des données à caractère personnel

Les textes les meilleurs, ainsi que les noms de leurs auteurs et les prix qu'ils ont gagnés, pourront être publiés, notamment sur le site internet de l'organisateur.

Tous les participants autorisent gracieusement l'organisateur à reproduire éventuellement leur texte pour les nécessités de promotion et de présentation de l'événement (médias, articles de presse, documents promotionnels, site internet) et ce uniquement dans un but non lucratif.

L'organisateur s'engage à n'utiliser les textes et à ne les reproduire que dans le cadre du jeu-concours et de la promotion du jeu-concours ou de la SLFF, dans un but exclusivement non commercial. L'organisateur s'engage également à ne pas diffuser les coordonnées des participants (notamment les adresses électroniques) à des tiers.

Article 7 — Limite de responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourrait être demandé à l'organisateur. Le présent règlement peut, en cas de raison majeure, faire l'objet de modifications.